

Le 25 AOUT 2020

Bureau du courrier



ARRETE n° 2020_125
ARRETE INSTITUANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGEE DU RECENSEMENT ET DU DEPOUILLEMENT

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 12 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à Mende, une commission départementale

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 5 membres :

- Madame Josette GALLAC, maire de Bassurels (titulaire)
- Monsieur Christian MALAVIELLE, maire de Javols (titulaire)
- Monsieur Henri COUDERC, Président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes (titulaire)
- Madame Flore THEROND, Présidente du PETR Sud Lozère (titulaire)
- Monsieur Laurent VAYSSIER, Fonctionnaire à la préfecture de la Lozère

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Monsieur Laurent SUAUX, Président du Centre de Gestion

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Mende, le 21/08/2020

Le Président

Laurent SUAUX



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication